

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 30 mars 2023 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCÈS VERBAL N°51

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre
MORANGE Pierre
LEVEL Daniel
VASIC Michèle
MILLOT Michel
GNEMMI Laurence
BOURDEAU Thomas
BILLET Aline
AMAGLIO-TERISSE Isabelle
GENOUVILLE Florence
BOIRON Brigitte
JARNET Cyril
GOTTI Christine
SEVIN Francis
CARMIER David
LECLERC Grégory
BRISTOL Nicole
SIMONNET Pascal
MICQUEL Pierre

PERROT Jean-Yves
DUMOULIN Eric
LAFON Dominique
CUVILLIER Kevin
LOEVENBRUCK Emmanuel
PONTY Pascal
LABUS Ewa
DESFORGES Gwendoline
NANOUX Martine
COUTARD Sandrine
ARNAUDO Noëlla
DE CIDRAC Marta
VENUS Mark
HASMAN Frédéric
PIHIER Stéphane
BERNARD Laurence
PEMBA MARINE Cédric
CORADETTI Bruno

MYARD Jacques
CASERIS Serge
LOPES Danilson
DABROWSKI Carole
GRZECZKOWICZ Vincent
TOMAS José
PRIM Céline
DOAN Raphael
CORNALBA Daniel (sauf DEL23-18)
GEHIN Janick
THIEYRE Stéphanie
SOLIGNAC Maurice
GUYARD Elisabeth
LIM Lina
GIRAUD Pascal
CHAMBON Julien
PARISOT Marie-Dominique
HANDSCHUH Serge-Yves

Conseillers Communautaires excusés

PERICARD Arnaud
pouvoir à Daniel LEVEL
BEYRIA Pascal
pouvoir à Danilson LOPES
MINART-GIVERNE Virginie
pouvoir à Vincent GRZECZKOWICZ
HAUDRECHY Christophe
pouvoir à Ewa LABUS
MARTIN Karine
pouvoir à Cyril JARNET
HABERT-DUPOUIS Sylvie
pouvoir à Maurice SOLIGNAC
GRANIE Francine
pouvoir à Frédéric HASMAN
FARAVEL Frédéric
pouvoir à Isabelle AMAGLIO TERISSE
MENHAOUARA Nessrine
pouvoir à Kevin CUVILLIER

DE BOURROUSSE Arnaud
pouvoir à Michel MILLOT
FERREIRA Paula
pouvoir à Michèle VASIC
MARTINEZ Corinne
pouvoir à Thomas BOURDEAU
GOETSCHY Jean-Paul
pouvoir à Martine NANOUX
FOUCHE Huguette
pouvoir à Pascal GIRAUD
JOUSSE Eric
pouvoir à Mark VENUS
AUBRUN Emmanuelle
pouvoir à Lina LIM
JEAN-BAPTISTE Jocelyn
pouvoir à José TOMAS
VIDAL Patrick
pouvoir à Bruno CORADETTI

DAVIN Jean-Roger
pouvoir à Laurence BERNARD
DOUCET Caroline
pouvoir à Pierre MORANGE
MICHEL Fleur
pouvoir à Grégory LECLERC
GIROT Jean-Claude
pouvoir à Jacques MYARD
PEUGNET Priscille
pouvoir à Elisabeth GUYARD
GODART Raynald
pouvoir à David CARMIER
DUBLANCHE Alexandra
pouvoir à Francis SEVIN
MARTINHO Sandrine
pouvoir à Céline PRIM

Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel
GRELLIER Michèle
HAJEM Alice
TEMPEZ Mireille

ROULLIER Marc
BOUVIER Philippe
PRIGENT Pierre
CORNALBA Daniel (DEL23-18)

FIAULT Guillaume
CAMARA Oumar
GHARBI Leïla

Pierre MIQUEL procède à l'appel.

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Maurice SOLIGNAC** est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 février est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

NUMERO DE LA DECISION	DATE	OBJET	MONTANTS
DECP23-10	06/02/2023	Honoraires du cabinet d'huissier de justice SCP Bariani-Richard-Bariani pour la signification d'un jugement auprès des occupants sans titre de 255 et 255 bis route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine	179,18 €HT (266,22 €TTC)
DECP23-11	15-02/2023	Candidature de la CASGBS à l'appel à candidature pour le volet urbain du programme régional « investissement territoriaux intégrés (ITI) 2021-2027 »	Demande de subvention en cours de traitement
DECP23-12	15/02/2023	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public de la RATP pour aménager une zone de stationnement dédiée aux vélos à Chatou	-
DECP23-13	15/02/2023	Convention d'occupation du domaine privé du Département des Yvelines pour le passage d'une conduite dans le cadre des travaux de délestage du T130	-
DECP23-14	28/02/2023	Honoraires du cabinet d'huissier de justice Isman & Associés pour le constat de l'affichage de l'avis de participation du public au siège de la CASGBS et dans les mairies des communes du territoire	1 800,00 €HT (2 160,00 €TTC)
DECP23-15	28/02/2023	Honoraires du cabinet d'huissier de justice Cambron & Associés pour la signification d'une ordonnance du Tribunal administratif dans le cadre de l'expulsion de l'emplacement n°13 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye	194,08 €HT (270,53 €TTC)
DECP23-16	01/03/2023	Demande de subvention dans le cadre du dispositif « fond vert » pour l'étude préalable à la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets sur le territoire de la CASGBS	Demande de subvention en cours de traitement
DECP23-17	14/03/2023	Demande de subventions auprès de la région Ile de France pour les études préalables au déploiement de réseaux de chaleur urbain sur le territoire de la CASGBS	Demande de subvention en cours de traitement
DECP23-18	14/03/2023	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour les études préalables au déploiement de réseau de chaleur urbains sur le territoire de la CASGBS	Demande de subvention en cours de traitement
DECP23-19	17/03/2023	Signature avec l'Etat d'un acte de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente des parcelles cadastrées AC 165 à Chambourcy (route de Mantes) et AZ 61, AZ 64 et AZ 66 (Les Champs d'Hennemont) à Saint-Germain-En-Laye en vue d'une réalisation d'une déchèterie intercommunale	16 335 €HT
DECP23-20	17/03/2023	Honoraires du Cabinet d'huissier de justice Isman & Associés pour la signification de six mises en demeure pour impayés de redevances dans l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye et de Montesson	274,05 €HT (328,86 €TTC)

DECP23-21	22/03/2023	Honoraires du cabinet d'huissier de justice SCP BARIANI-RICHARD-BARIANI pour la tentative d'expulsion auprès des occupants sans titre des 255 et 255 bis route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine	186,23 €HT (223,48 €TTC)
DECP23-22	24/03/2023	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'un aménagement cyclable route des Muses à l'Étang-la-Ville	Demande de subvention en cours de traitement
DECP23-23	24/03/2023	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet d'aménagement cycable rue Labelonye à Chatou (RD321)	Demande de subvention en cours de traitement

COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des arrêtés du Président.

NUMERO DE L'ARRETE	DATE	OBJET
ARRP23-2	16/01/2023	Arrêté portant composition du Comité social territorial (CST)
ARRP23-3	22/03/2023	Délégation de signature à Isabelle LAURENT, chargée de mission Habitat (pour porter plainte)

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des marchés publics.

Fournitures

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
Sans objet.			
De 40 000 €HT à 89 999 €HT			
Sans objet.			
De 90 000 à 214 999,99 € HT			
Sans objet.			
Supérieur à 215 000 €HT			
Sans objet.			

Services

Objet	Nom du titulaire	Date de début d'exécution	Montant
	Code postal	Durée	
De 0 à 39 999 € HT			
<p>2022-48 : Accord cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines</p> <p>Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Marché subséquent n°4 : Assistance à la rédaction et au lancement du marché d'exploitation de la nouvelle déchèterie intercommunale (202248L1MS4)</p>	<p>OPTAE</p> <p>69730</p>	<p>09/02/2023</p> <p>8 mois</p>	<p>Montant minimum : 0 €HT</p> <p>Montant maximum : 20 000 €HT</p>
<p>2023-13 : Etude de faisabilité sur l'implantation d'un dispositif « démonstrateur » de réemploi et de valorisation de matériaux du second-œuvre issus de la déconstruction sélective du quartier des Indes à Sartrouville (78) (PIA ANRU+)</p>	<p>NEO ECO DEVELOPPEMENT</p> <p>59 320</p>	<p>10/03/2023</p> <p>12 mois</p>	<p>19 950 €HT</p>
<p>2021-24 : Etudes sur les quartiers de gare en lien avec les centres-villes des villes de taille moyenne : assistance à maîtrise d'ouvrage, études urbaines et de programmation</p> <p>Marché subséquent n°3 : Accompagnement pour l'élaboration d'un contrat de gestion foraine pour le marché de Bezons (2021-24_MS03)</p>	<p>VILLE OUVERTE</p> <p>93 310</p>	<p>16/03/2023</p>	<p>13 800 €HT</p>
De 40 000 €HT à 89 999 €HT			
<p>2022-48 : Accord cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines</p> <p>Lot n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'exercice des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines</p> <p>Marché subséquent n°3 : Eau et assainissement – Assistance au lancement du marché de réalisation du Schéma directeur intercommunal d'assainissement et d'eaux pluviales</p>	<p>YXO CONSULTANTS</p> <p>75 008)</p>	<p>09/02/2023</p> <p>6 mois</p>	<p>Montant minimum : 0 €HT</p> <p>Montant maximum : 40 000 €HT</p>

2022-48 : Accord cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés Marché subséquent n°3 : Assistance à la définition d'un schéma directeur du réseau des déchèteries sur le territoire de la CASGBS	OPTAE 69730	09/02/2023 12 mois	Montant minimum : 0 €HT Montant maximum : 50 000 €HT
2022-48 : Accord cadre à marchés subséquents relatif à une mission d'AMO pour l'accompagnement de la CASGBS à l'optimisation des déchets ménagers et assimilés et à l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines Lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés Marché subséquent n°1 : Etude préalable au tri à la source des biodéchets	ESPELIA 75009	06/03/2023 12 mois	Montant minimum : 0 €HT Montant maximum : 70 000 €HT
2023-12 : Prestation de services pour la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises de Bezons	INTERFACES	31/03/2023 Un an reconductible une fois	70 000 €HT
De 90 000 à 214 999,99 € HT			
Sans objet.			
Supérieur à 215 000 €HT			
Sans objet.			

Travaux

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
Sans objet.			
De 40 000 €HT à 89 999 €HT			
Sans objet.			
De 90 000 à 214 999,99 € HT			
Sans objet.			
De à 215 000 à 5 381 999 €HT			
Sans objet.			
Supérieur à 5 382 000 €HT			
Sans objet.			

1. DÉLIBÉRATION N°DEL23-9 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU VÉSINET

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-9

Nicole BRISTOL, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, rappelle que les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. C'est désormais cette dernière qui est compétente pour signer les contrats et avenants y afférant.

La commune du Vésinet a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat de concession qui a pris effet le 28 juillet 2005 pour une date de fin au 8 août 2023.

Afin de mettre en œuvre une rationalisation dans la gestion de la compétence « eau potable » et réaliser des économies d'échelle, le Conseil communautaire a approuvé le 8 décembre 2022 le lancement d'une seule consultation pour une concession de service public d'eau potable prenant effet le 1^{er} janvier 2024 et regroupant les communes du Vésinet, du Pecq, de Montesson et de Port-Marly.

A ce titre, il est nécessaire de proroger la délégation de service public de la commune du Vésinet jusqu'au 31 janvier 2023.

Cette prolongation engendre une hausse de 2,2 % du chiffre d'affaires, soit 736 937 €. Les obligations du délégataire demeurent inchangées.

La Commission de délégation de service public réunie le 17 mars a émis un avis favorable. Une information a été faite à la commission « Cycles de l'eau ».

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de concession de service public d'eau potable de la commune du Vésinet.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document y afférent.

Pierre FOND, en l'absence de question, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-9

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL22-121 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant le principe de recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable du Vésinet, du Pecq, du Port-Marly et de Montesson,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution de l'eau potable entre la commune du Vésinet et la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, qui a pris effet le 28 juillet 2005 pour une date de fin au 8 août 2023,

Vu l'avenant n°2, délibéré en décembre 2019, ayant pour objet d'améliorer le service proposé à l'utilisateur en mettant à la charge du Délégataire le déploiement et la mise en œuvre de la télérelève des compteurs abonnés

et de modifier la clause relative à la redevance d'occupation d domaine public concédé,

Vu l'avenant n°3, délibéré en août 2021, ayant pour objet d'acter la non-réalisation des travaux de sectorisation prévus au contrat initial, de revoir la dotation au fonds de renouvellement et de préciser les conditions d'alimentation en eau décarbonatée,

Considérant que l'avenant 1 n'a pas été finalisé,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le contrat de concession susmentionné jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'assurer la continuité du service public pendant le déroulement de la procédure de consultation susmentionnée,

Vu le projet d'avenant n°4 établi à cet effet,

Considérant qu'il a une incidence financière sur le montant de la concession et porte le montant à 34 177 769 €, soit une variation de 2,20 % par rapport au montant initial,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 17 mars 2023,

Vu l'information faite à la commission « Cycles de l'eau »,

Où l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de concession de service public d'eau potable de la commune du Vésinet.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document y afférent.

A la majorité

(4 contres : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVAL)

2. DÉLIBÉRATION N°DEL 23-10 : CORRECTION DES TARIFS 2023 RELATIFS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : SURTAXES D'EAU ET REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-10

Nicole BRISTOL, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes d'eau et d'assainissement. Elle délibère donc sur les tarifs appliqués aux dix-neuf communes.

Les tarifs 2023 ont été votés lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022. Cependant, il convient d'y adjoindre la redevance initialement levée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail (SIARH). En effet, ce syndicat étant en cours de dissolution, son activité est reprise par la CASGBS pour les villes d'Aigremont et de Chambourcy. Les autres tarifs restent inchangés.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire les tarifs suivants :

- les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2023 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2023 en euros HT
AIGREMONT	58 073	
BEZONS	1 709 622	
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055
CHAMBOURCY	450 343	
CHATOU	1 543 078	0,0464
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580
HOUILLES	1 524 843	
LOUVECIENNES	466 387	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846
MAREIL MARLY	170 758	0,3180
MARLY LE ROI	955 879	0,0055
LE MESNIL LE ROI	325 000	
MONTESSON	838 706	0,0071
LE PECQ	770 875	0,0083
LE PORT MARLY	336 014	0,0054
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400
SARTROUVILLE	2 460 046	
LE VESINET	1 133 934	0,0046

- les redevances d'assainissement suivantes pour 2023 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2023 en euros HT	Surtaxe 2023 en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2023 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2023 en euros HT (ex SIARH)
AIGREMONT	58 073	0,0900			0,2427
BEZONS	1 709 622	0,3401			
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196			
CHAMBOURCY	450 343	0,3000			0,2427
CHATOU	1 543 078	0,4000	0,0927		
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200	0,0927		
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532	0,0927		
HOUILLES	1 524 843	0,1991			
LOUVECIENNES	466 387	0,8100	0,0927	0,1208	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500			

MAREIL MARLY	170 758	0,3199	0,0927		
MARLY LE ROI	955 879	0,3000	0,0927		
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200			
MONTESSON	838 706	0,5000	0,0927		
LE PECQ	770 875	0,1172	0,0927	0,0271	
LE PORT MARLY	336 014	0,2000	0,0927		
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000	0,0927		
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400			
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200			
LE VESINET	1 133 934	0,3996	0,0927	0,0271	

- pour la gestion déléguée à des syndicats, les redevances d'assainissement suivantes :

	Redevance 2022 en euros HT par m3	Redevance 2023 en euros HT par m3
SIARSGL	0,2300	0,2300
SABS	0,4894	0,4894
SMAS3M	0,2600	0,2600

Une information a été faite à la commission « Cycles de l'eau ».

Pierre FOND, en l'absence de question, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-10

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu la délibération n°DEL21-128 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL22-122 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs relatifs à l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail (SIARH) est en cours de dissolution et que son activité est reprise par la CASGBS pour les villes d'Aigremont et de Chambourcy,

Considérant qu'il convient d'adjoindre, aux tarifs votés par la délibération susmentionnée, la redevance initialement levée par le SIARH,

Considérant que les autres tarifs restent inchangés,

Vu l'information faite à la commission « Cycles de l'eau »,

Oui l'exposé Nicole BRISTOL, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE REVISER** les tarifs 2023 relatifs à l'exercice des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » comme suit :
- les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2023 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2023 en euros HT
AIGREMONT	58 073	
BEZONS	1 709 622	
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055
CHAMBOURCY	450 343	
CHATOU	1 543 078	0,0464
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580
HOUILLES	1 524 843	
LOUVECIENNES	466 387	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846
MAREIL MARLY	170 758	0,3180
MARLY LE ROI	955 879	0,0055
LE MESNIL LE ROI	325 000	
MONTESSON	838 706	0,0071
LE PECQ	770 875	0,0083
LE PORT MARLY	336 014	0,0054
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400
SARTROUVILLE	2 460 046	
LE VESINET	1 133 934	0,0046

- les redevances d'assainissement suivantes pour 2023 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Surtaxe 2023 en euros HT	Surtaxe 2023 en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2023 complémentaire pour travaux en euros HT (ex SIABS)	Surtaxe 2023 en euros HT (ex SIARH)
AIGREMONT	58 073	0,0900			0,2427
BEZONS	1 709 622	0,3401			
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196			
CHAMBOURCY	450 343	0,3000			0,2427
CHATOU	1 543 078	0,4000	0,0927		
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200	0,0927		
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532	0,0927		
HOUILLES	1 524 843	0,1991			
LOUVECIENNES	466 387	0,8100	0,0927	0,1208	
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500			
MAREIL MARLY	170 758	0,3199	0,0927		
MARLY LE ROI	955 879	0,3000	0,0927		
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200			
MONTESSON	838 706	0,5000	0,0927		
LE PECQ	770 875	0,1172	0,0927	0,0271	
LE PORT MARLY	336 014	0,2000	0,0927		
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000	0,0927		
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400			
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200			
LE VESINET	1 133 934	0,3996	0,0927	0,0271	

- pour la gestion déléguée à des syndicats, les redevances d'assainissement suivantes :

	Redevance 2022 en euros HT par m3	Redevance 2023 en euros HT par m3
SIARSGL	0,2300	0,2300
SABS	0,4894	0,4894
SMAS3M	0,2600	0,2600

A l'unanimité
(4 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVEL)



3. DÉLIBÉRATION N°DEL23-11 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - COMPLÉMENT POUR LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-11

Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et prévoit notamment à compter de 2021 la suppression de la taxe d'habitation perçue jusqu'alors par les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale calculée par les services de l'Etat.

Les collectivités demeurent cependant appelées à délibérer sur la taxe d'habitation qui ne s'appliquera désormais qu'aux bases d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de reconduire les taux de l'année 2022 pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2022 et proposés en 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %
Taxe d'habitation	6,15%

Une information a été faite à la commission « Finances et ressources ».

Pierre FOND, en l'absence de question, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-11

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu le projet de loi de finances pour 2023,

Vu la délibération n°DEL22-114 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2022,

Vu la délibération n°DEL22-132 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CASGBS,

Vu délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Vu délibération n°DEL22-136 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 fixant les taux de CFE et de taxe foncière pour 2023,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation était gelé de 2020 à 2022 et correspondait au taux voté par la collectivité en 2019,

Considérant qu'en 2023, les collectivités retrouvent un pouvoir de vote de taxe d'habitation qui ne s'appliquera désormais qu'aux bases d'imposition des résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2023 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taux de taxe d'habitation,

Vu l'information faite à la commission « Finances et Ressources »,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE VOTER** la reconduite des taux 2022 de fiscalité directe locale sur 2023 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2022 et reconduits sur 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %
Taxe d'habitation	6,15%

A l'unanimité
(4 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVEL)

4. DÉLIBÉRATION N°DEL23-12 : VERSEMENT D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-12

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, propose que la CASGBS, afin de soutenir les villes qui subissent une forte hausse de leurs dépenses énergétiques, verse une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour l'énergie : DSC-2e.

L'enveloppe de la DSC-2e est fixée à 5,5 M€ soit l'économie réalisée en 2022 par le non-versement de la contribution transport.

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif a été

entièrement rénové par la loi de finances 2020 avec des critères :

- de droit commun (potentiel fiscal ou financier par habitant et revenu par habitant) devant être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe
- pondérés par le nombre d'habitants
- accompagnés de critères supplémentaires choisis « librement », visant à « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ». Ils ne peuvent pas représenter une répartition supérieure (en pourcentage) à celle des critères de droit commun.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir les critères suivants :

- Deux critères obligatoires représentant 51% de l'enveloppe :
 - o potentiel fiscal (25,5%)
 - o revenu imposable (25,5%)
- Un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe : la population DGF 2022

Dans ces conditions, le calcul de la DSC-2^e est le suivant :

	Population DGF de l'année 2022	DCS part 1 (49%)	Potentiel financier par habitant final	ECART	DCS part 2 (25,5%)	Revenu imposable par habitant	ECART	DCS part 3 (25,5%)	DCS-2e
AIGREMONT	1 138	8 816	1 337,11	102,08%	4 684	40 899,52	45,04%	2 066	15 566
CARRIERES-SUR-SEINE	15 603	120 879	1 229,07	110,00%	69 194	22 789,50	113,65%	71 495	261 568
CHAMBOURCY	5 768	44 686	2 305,61	31,16%	7 246	31 330,24	81,29%	18 905	70 836
CHATOU	30 943	239 720	1 312,38	103,89%	129 611	28 254,47	92,95%	115 954	485 284
CROISSY-SUR-SEINE	10 459	81 027	1 622,37	81,19%	34 237	39 905,20	48,80%	20 579	135 844
ETANG-LA-VILLE	4 696	36 381	1 424,58	95,68%	18 114	41 363,40	43,28%	8 194	62 689
HOUILLES	33 319	258 127	1 130,08	117,24%	157 496	21 778,06	117,49%	157 820	573 443
LOUVECIENNES	7 555	58 530	1 885,49	61,93%	18 862	36 491,18	61,74%	18 805	96 197
MAISONS-LAFFITTE	24 287	188 155	1 385,74	98,52%	96 470	34 575,66	69,00%	67 560	352 185
MAREIL-MARLY	3 876	30 028	1 315,63	103,66%	16 198	33 459,74	73,23%	11 443	57 669
MARLY-LE-ROI	16 963	131 415	1 465,29	92,70%	63 395	26 145,69	100,94%	69 030	263 840
MESNIL-LE-ROI	6 475	50 163	1 135,67	116,83%	30 500	29 027,11	90,02%	23 500	104 162
MONTESSON	15 373	119 097	1 368,16	99,81%	61 861	24 352,38	107,73%	66 771	247 729
PECQ	16 181	125 357	1 311,08	103,99%	67 839	24 154,86	108,48%	70 769	263 965
PORT-MARLY	5 702	44 174	1 263,49	107,47%	24 707	20 260,58	123,24%	28 330	97 211
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	47 493	367 935	1 473,50	92,10%	176 341	29 252,92	89,16%	170 729	715 005
SARTROUVILLE	53 394	413 651	1 136,13	116,80%	251 434	17 427,21	133,97%	288 395	953 480
VESINET	16 687	129 277	1 726,35	73,58%	49 502	52 316,76	1,78%	1 196	179 975
BEZONS	31 958	247 583	1 408,30	96,87%	124 812	13 947,61	147,15%	189 600	561 995
CASGBS	347 870	2 695 000	1 365,56	100,00%	1 402 503	26 393,05	100,00%	1 401 142	5 498 645

Une information a été faite à la commission « Finances et ressources ».

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer que, compte tenu de la situation, il est malheureusement à craindre que les mêmes circonstances produisent les mêmes effets et qu'il y ait une situation de dépression à gérer dans les mois à venir. Bien qu'étant favorable à cette mutualisation, son groupe souhaiterait qu'elle s'accompagne d'un effort particulier pour le verdissement sur les énergies pour les communes bénéficiant de ce coup de pouce supplémentaire.

Eric DUMOULIN répond que cette dotation contribue à les accompagner mais il est impossible d'obliger les communes à réaliser tels investissements ou tels efforts, quels qu'ils soient. Il est impossible d'affecter de manière directe une aide, une subvention ou une quelconque dotation.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-12

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu l'article 256 de la loi de finances pour 2020 qui a harmonisé les règles applicables au dispositif de la dotation de solidarité communautaire (DCS) au sein du nouvel article L. 5211-28-4 du CGCT,

Considérant qu'afin de soutenir les villes qui subissent une forte hausse de leurs dépenses énergétiques, la CASGBS a la possibilité de verser une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour l'énergie : DCS-2e,

Considérant qu'il est proposé de retenir deux critères obligatoires représentant 51% de l'enveloppe de DSC, le potentiel fiscal (25,5%) et revenu imposable (25,5%) et un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe de DSC : la population DGF 2022,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE RETENIR** les critères suivants :
 - Deux critères obligatoires représentant 51% de l'enveloppe :
 - potentiel fiscal (25,5%)
 - revenu imposable (25,5%)
 - Un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe : la population DGF 2022.
- ✓ **DE VERSER** aux villes membres de la CASGBS une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle énergie pour les montants suivants :

	DCS-2e
AIGREMONT	15 566
CARRIERES-SUR-SEINE	261 568
CHAMBOURCY	70 836
CHATOU	485 284
CROISSY-SUR-SEINE	135 844
ETANG-LA-VILLE	62 689
HOUILLES	573 443
LOUVECIENNES	96 197
MAISONS-LAFFITTE	352 185
MAREIL-MARLY	57 669
MARLY-LE-ROI	263 840
MESNIL-LE-ROI	104 162
MONTESSEON	247 729
PECQ	263 965
PORT-MARLY	97 211
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	715 005
SARTROUVILLE	953 480
VESINET	179 975
BEZONS	561 995
CASGBS	5 498 645

A l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION N°DEL23-13 : TRANSFERT DU RÉSULTAT NET COMPTABLE DE LA ZAC DES TREMBLEAUX I À LA ZAC DES TREMBLEAUX II

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-13

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que le parc d'activités des Trembleaux est situé sur le territoire de la commune de Sartrouville. Son aménagement a été articulé en deux phases (création de deux zones d'aménagement concerté distinctes), l'une nommée Trembleaux I et l'autre Trembleaux II.

La CASGBS étant compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités, elle s'est substituée en 2016 à la Communauté de communes de la Boucle de Seine (CCBS) dans le cadre de la réalisation de la Zac des Trembleaux I.

L'aménagement de la ZAC des Trembleaux I finalisé, son budget a été clôturé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un résultat de clôture net final de 714 373,84 € suivant le tableau ci-dessous :

DEPENSES BUDGET PRINCIPAL		RECETTES PROVENANT DES TREMBLEAUX I	
RACHAT DES AMENAGEMENTS	691 965,59	TRANSFERT CLOTURE	1 519 602,32
SUBVENTION D'EQUILIBRE	148 429,77	RESULTAT 2022	35 166,88
TOTAL DEPENSES ENGAGEES	840 395,36	TOTAL RECETTES	1 554 769,20
RESULTAT NET TREMBLEAUX I		714 373,84	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **TRANSFERER** ce résultat de clôture des Trembleaux I d'une somme de 714 373,84 € au budget annexe des Trembleaux II afin que l'équilibre financier de cette deuxième phase, avec le développement de la ZAC des Trembleaux II, soit atteint.
- ✓ **ANNULER** les dispositions de la délibération de la CCBS du 21 juin 2006 « cession des terrains composant la ZAC des Trembleaux I » relatives aux clauses financières de reversement du résultat.

La commission « Aménagement » réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable. Une information a été faite à la commission « Finances et ressources ».

Pierre FOND, en l'absence de question, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-13

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 24 mai 2006 du Conseil municipal de Sartrouville approuvant les conditions de cession des terrains composant la zone d'aménagement concerté des Trembleaux I

Vu la délibération du 21 juin 2006 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) prise dans les mêmes termes que celle de Sartrouville,

Vu la délibération n°DEL16-13 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 portant création des budgets

annexes des ZAC des Trembleaux I et Trembleaux II à Sartrouville,

Vu la délibération n°DEL22-126 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant le versement d'une subvention de clôture du budget principal au budget annexe de la ZAC des Trembleaux I pour un montant de 148 429,77 €,

Vu la délibération n°DEL22-129 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant le transfert des travaux de voiries pour 691 965,59 € et des résultats de clôture du budget annexe des Trembleaux I au budget principal,

Vu la délibération n°DEL22-137 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la suppression de la ZAC des Trembleaux I et clôturant définitivement le budget annexe Trembleaux I,

Considérant que le résultat net de clôture de la ZAC des Trembleaux I présente un solde positif net de 714 373,84 €,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération ZAC des Trembleaux II est déficitaire,

Considérant qu'il convient de reverser le résultat net issu de la ZAC des Trembleaux I au budget annexe de la ZAC des Trembleaux II pour 714 373,84 € afin d'équilibrer l'opération et de permettre la réalisation du projet,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 15 mars 2023,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE TRANSFERER** le résultat net de clôture des Trembleaux I au budget annexe des Trembleaux II pour un montant de 714 373,84 €,
- ✓ **D'ANNULER** les dispositions de la délibération de la CCBS du 21 juin 2006 « cession des terrains composant la ZAC des Trembleaux I » relatives aux clauses financières de reversement du résultat.

A l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N°DEL23-14 : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL19-235 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SEINE À BEZONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-14

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle que le Conseil communautaire de la CASGBS a adopté par la délibération n°DEL19-94 son Plan vélo pour la période 2019–2026, élaboré en étroite collaboration avec les dix-neuf communes du territoire.

Le Plan Vélo se matérialise par la création de près de 80 km de réseaux cyclables, au sein duquel un tronçon de 2km longeant le linéaire de berges de Seine allant du Pont de Bezons jusqu'à la limite de Carrières-sur-Seine est inscrit comme réseau à vocation touristique restant à compléter.

La réalisation de cette « piste cyclable d'intérêt communautaire », ou voie verte, a d'abord été confiée en délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la ville de Bezons au travers d'une convention définissant les modalités d'exécution de cette délégation, approuvée par la délibération n°2019-126 du Conseil municipal de Bezons du 11 décembre 2019 et par la délibération n°DEL19-235 du Conseil communautaire de la CASGBS du 12 décembre 2019.

Depuis les nouveaux exécutifs de la commune et de la CASGBS ont convenu d'un commun accord de confier la maîtrise d'ouvrage à la CASGBS.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n°DEL19-235 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des berges de Seine à Bezons.

La commission « Aménagement » réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer qu'il y avait moins d'éléments dans le dossier le 15 mars. La sensibilité sur ce sujet est différente de celle d'avant-Covid, période au cours de laquelle la décision a été abrogée. Elle souhaite donc savoir quel est le contenu du projet, son calendrier, la concertation avec les habitants et les associations.

Jacques MYARD répond que cette délibération permet à la Communauté d'agglomération d'être le pilote de ce projet alors que dans la convention il y avait des partages entre le mandant et le mandataire, ce qui compliquait les choses. Il y a eu une concertation pour élargir l'assiette de ce Plan vélo, ce qui a permis de mieux l'intégrer que par le passé.

José TOMAS demande s'il s'agit bien d'annuler une délibération pour se poser à nouveau des questions et remettre le projet en route à d'autres conditions.

Jacques MYARD répond qu'il s'agit plutôt d'amélioration du projet, d'une meilleure intégration dans le site, ainsi que d'un élargissement du champ d'application du projet. Cela s'inscrit donc dans ce qui avait été arrêté dans le Plan vélo par la CASGBS. Cela est désormais bien intégré dans la maîtrise d'ouvrage de la CASGBS, ce qui renforce les pouvoirs de cette dernière.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-14

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 approuvant le Plan Vélo 2019-2026,

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable sur les berges de Seine à Bezons est inscrit au Plan Vélo et que, dans le cadre de la compétence « piste cyclable d'intérêt communautaire », la CASGBS est maître d'ouvrage pour l'aménagement des pistes cyclables inscrites au Plan Vélo,

Vu la délibération n°DEL19-235 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bezons pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les berges de Seine de Bezons,

Vu la délibération n°2019-126 du Conseil municipal de Bezons du 11 décembre 2019 approuvant la convention susmentionnée,

Considérant que la convention susmentionnée a été signée par l'ensemble des parties le 7 janvier 2020,

Considérant que les nouveaux exécutifs de la commune et de la CASGBS ont convenu d'un commun accord de confier la maîtrise d'ouvrage à la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 15 mars 2023,

Oui l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°DEL19-235 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des berges de Seine à Bezons.

A la majorité
(4 contres : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVEL)

7. DÉLIBÉRATION N°DEL23-15 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-15

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, rappelle que la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CASGBS font l'objet d'un financement, notamment par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux calculés ci-dessous permettent d'équilibrer les dépenses relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Les taux ont été évalués à partir des bases fiscales notifiées et des dépenses estimées pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux de 2023 selon les modalités suivantes :

	Bases notifiées 2023	Taux 2023
Houilles	57 403 728	6,00%
Sartrouville	87 440 238	
Carrières-sur-Seine	27 631 844	4,14%
Chatou	64 008 569	
Croissy-sur-Seine	28 186 139	
Montesson	32 326 104	
Le Vésinet	50 046 732	
Aigremont	2 632 930	5,58%

Chambourcy	22 807 417	2,87%
L'Étang-la-Ville	12 067 529	3,76%
Fourqueux	9 999 420	5,02%
Louveciennes	22 785 549	3,69%
Maisons-Laffitte	58 363 750	4,32%
Mareil-Marly	9 212 335	4,68%
Marly-le-Roi	38 044 362	3,20%
Mesnil-le-Roi	11 948 383	6,04%
Le Pecq	32 020 403	4,57%
Le Port-Marly	11 523 221	5,15%
Saint-Germain-en-Laye	98 665 939	4,24%
Bezons	63 675 652	7,46 %

Une information a été faite en commission « Environnement » réunie le 21 mars 2023. Une information a été faite à la commission « Finances et ressources ».

Marta DE CIDRAC indique une actualité législative de ce jour : un texte de loi a été examiné à l'Assemblée puis au Sénat, dont elle était la rapporteuse, sur la fusion de deux filières, qui pouvait avoir des conséquences pour la collectivité en termes de montant de TEOM et services des déchets. La commission mixte paritaire de ce matin était conclusive et c'est le texte du Sénat qui a été retenu, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les collectivités.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie M. le Vice-président d'avoir apporté certains compléments, notamment les réflexions sur la taxe incitative. Son groupe souhaiterait qu'un dispositif en ce sens soit intégré dans la PACS vieillissante, puisque c'est un impôt lié, non pas à la production de déchets mais notamment à la surface habitable. Cela n'est plus d'actualité et dans la politique de responsabilisation des ménages, au regard des déchets émis, il est dommage de se priver de ce levier. Son groupe aimerait donc connaître les mesures et le calendrier envisagé en ce domaine.

Jean-Yves PERROT répond que cela fait partie du PCAET qui n'est pas formellement approuvé, ce qui n'empêche pas de travailler sur des pistes avant cela. Il est notable que les collectivités qui ont fait le choix de la tarification incitative ont eu des résultats tangibles et positifs avec une réduction parfois substantielle : jusqu'à 30 %. C'est la raison pour laquelle, dans un rapport récent après enquête sur l'ensemble du pays, la Cour des comptes a recommandé d'aller dans cette direction. Cela est fait en se tenant à l'écoute de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un peu plus avancée.

Concernant le calendrier, les informations seront données au fur et à mesure mais il est clair qu'il faut avancer dans ce domaine dans les mois à venir.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-15

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°DEL16-28 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°DEL16-29 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 définissant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n°DEL22-114 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 portant approbation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°DEL22-132 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'information faite en commission « Environnement » réunie le 21 mars 2022,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE VOTER** les taux de la TEOM, pour l'année 2023, selon les modalités suivantes :

	Bases fiscales notifiées 2023	Taux 2023
Houilles	57 403 728	6,00%
Sartrouville	87 440 238	
Carrières-sur-Seine	27 631 844	4,14%
Chatou	64 008 569	
Croissy-sur-Seine	28 186 139	
Montesson	32 326 104	
Le Vésinet	50 046 732	
Aigremont	2 632 930	5,58%
Chambourcy	22 807 417	2,87%
L'Étang-la-Ville	12 067 529	3,76%
Fourqueux	9 999 420	5,02%

Louveciennes	22 785 549	3,69%
Maisons-Laffitte	58 363 750	4,32%
Mareil-Marly	9 212 335	4,68%
Marly-le-Roi	38 044 362	3,20%
Mesnil-le-Roi	11 948 383	6,04%
Le Pecq	32 020 403	4,57%
Le Port-Marly	11 523 221	5,15%
Saint-Germain-en-Laye	98 665 939	4,24%
Bezons	63 675 652	7,46%

A l'unanimité
(4 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVEL)

8. DÉLIBÉRATION N°DEL23-16 : REVALORISATION DES TARIFS DE VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-16

Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que le dispositif d'accompagnement de la promotion du compostage est adossé à un nouveau marché de fourniture de matériels et accessoires (notifié en 2022) ; de nouveaux tarifs sont alors appliqués. La fiscalité applicable a elle aussi été modifiée en revenant sur l'application d'un taux réduit et en ne l'appliquant qu'aux composteurs et à leur livraison. Le reste du matériel pouvant être commandé par les habitants du territoire se voit appliqué une TVA à 20 %.

Les besoins en accompagnement évoluent, notamment au regard de futures nouvelles échéances réglementaires concernant le tri à la source et de valorisation de ces biodéchets et la prise de conscience des habitants, de plus en plus nombreux à souhaiter composter leurs biodéchets. Certains équipements ont été alors intégrés à la nouvelle grille tarifaire.

Les hausses de prix sur les équipements spécifiques et accessoires, notamment dues à l'augmentation des coûts des matières premières, auront un impact faible sur les administrés au regard des quantités habituellement commandées.

Pour rappel :

- Les tarifs fixés par la collectivité pour les kits de compostage individuels remis lors des campagnes de dotations et kits collectifs de base (délibération n°DEL19-195) restent inchangés
- Pour les autres articles, les habitants supportent 50 % du prix TTC prévu par le marché de fournitures.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs de vente d'équipement de compostage comme suit :

Désignation des équipements		Tarifs TTC septembre 2021 DEL 21-94	Tarifs TTC Octobre 2022 MP2022-33	Pour mémoire, quantités vendues en 2022
Kits de compostage individuel				
1	Composteur bois 300 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	20 €	20 €	409
2	Composteur bois 400 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	25 €	25 €	167
3	Composteur bois 600 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	30 €	30 €	157
Kits de compostage collectifs base				
4	2 composteurs collectif 600 L, 1 silo, 20 bioseaux de 7L + étiquettes consignes de tri, 20 guides de compostage (partagé) et signalétique	220 €	220 €	14
Equipements spécifiques & accessoires				
5	Composteur Quick Bois 300L	27 €	38 €	1
6	Composteur Quick Bois 400L	28 €	39 €	0
7	Composteur Quick Bois 600L	32 €	45 €	0
8	Composteur Quick Collectif 600L	60 €	51 €	6
9	Composteur Quick Evo base 600L	94 €	158 €	0
10	Composteur Quick Evo base 1000L	118 €	186 €	0
11	Composteur Quick Evo extension 400L	70 €	115 €	0
12	Composteur Quick Evo extension 600L	76 €	125 €	4
13	Composteur Quick Evo extension 800L	85 €	135 €	8
14	Composteur Quick Evo extension 1000L	97 €	147 €	0
15	Composteur Spécifique Grande Capacité 800L (Quick Evo base 800L)	140 €	143 €	4
16	Silo bois pour matière sèche	34 €	39 €	0
17	Bioseau 10L + étiquette consignes de tri	1 €	3 €	1
18	Bioseau 7L + étiquette consignes de tri	1 €	2 €	94
19	Guide compostage Individuel	1 €	1 €	1
20	Guide compostage collectif	1 €	1 €	94
21	Signalétique d'information générale		30 €	0
22	Signalétique de consignes pour composteur "Bac d'apports"		4 €	0
23	Signalétique de consignes pour composteur "Bac matières sèches"		4 €	0
24	Signalétique de consignes pour composteur "Bac maturation"		4 €	0
25	Griffette 3 dents à main		2 €	0
26	Outil aérateur	2 €	2 €	2
27	Outil de brassage grand modèle	11 €	10 €	1
28	Grille anti rongeur Quick Evo 400L	9 €	18 €	0
29	Grille anti rongeur Quick Evo 600L	10 €	20 €	0
30	Grille anti rongeur Quick Evo 800L	13 €	26 €	0
31	Grille anti rongeur Quick Evo 1000L	16 €	33 €	0
32	Porte cadenas acier		3 €	0

33	Cadenas marine tout inox en 40 mm		7 €	0
34	Grille anti rongeur Quick 600L		20 €	0
35	Peson digital 40 kg	8 €	7 €	0
36	Tamis		29 €	0

La commission « Environnement » réunie le 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

José TOMAS fait remarquer que même si les sommes sont modiques en termes d'achat et de restitution des kits de compostage, et son groupe étant favorable à cette politique de mise à disposition du matériel de compostage auprès des habitants, au vu du PCAET et de la volonté d'avancer sur ces questions-là, la CASGBS aurait pu prendre en charge 100 % de ce coût pour montrer sa volonté de soutenir cette technique de traitement de déchets fermenticides.

Jean-Yves PERROT indique que le débat est, soit technique, soit politique. Ce dernier a été tranché définitivement : ceux qui croient en l'existence de la gratuité et les autres, dont fait partie la CASGBS, qui pense que la gratuité implique le paiement par d'autres, ce qui n'est pas sa philosophie sur aucun sujet. L'exemple du choix de la gratuité des transports dans certaines collectivités montre un regret ou un désir de retour en arrière.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-16

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL21-94 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 fixant en dernier lieu les tarifs de vente d'équipements de compostage,

Considérant que le dispositif d'accompagnement de la promotion du compostage est adossé à un nouveau marché de fourniture de matériel et d'accessoires (notifié en 2022) avec de nouveaux tarifs,

Considérant que la fiscalité applicable a elle aussi était modifiée en revenant sur l'application d'un taux réduit et en ne l'appliquant qu'aux composteurs et à leur livraison et que le reste du matériel pouvant être commandé par les habitants du territoire se voit appliqué une TVA à 20 %,

Considérant que les besoins en accompagnement évoluent, notamment au regard de futures nouvelles échéances réglementaires concernant le tri à la source et de valorisation de ces biodéchets et la prise de conscience des habitants, de plus en plus nombreux à souhaiter composter leurs biodéchets et donc que certains équipements sont intégrés à la nouvelle grille tarifaire,

Considérant que les hausses de prix sur les équipements spécifiques et accessoires, notamment dues à l'augmentation des coûts des matières premières, auront un impact faible sur les administrés au regard des quantités habituellement commandées,

Considérant que les tarifs fixés par la CASGBS pour les kits de compostage individuels remis lors des campagnes de dotations et kits collectifs de base restent inchangés,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 21 mars 2023,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **D'ADOPTER** les tarifs de vente d'équipements de compostage comme suit :

Désignation des équipements		Tarif TTC septembre 2021 DEL 21-94	Tarif TTC Octobre 2022 MP 2022-33
Kits de compostage individuel			
1	Composteur bois 300 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	20 €	20 €
2	Composteur bois 400 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	25 €	25 €
3	Composteur bois 600 L vendu avec 1 bio-seau de 7L + étiquette consignes de tri et 1 guide de compostage (individuel)	30 €	30 €
Kits de compostage collectifs base			
4	2 composteurs collectif 600 L, 1 silo, 20 bio-seaux de 7L + étiquettes consignes de tri, 20 guides de compostage (partagé) et signalétique	220 €	220 €
Equipements spécifiques & accessoires			
5	Composteur Quick Bois 300L	27 €	38 €
6	Composteur Quick Bois 400L	28 €	39 €
7	Composteur Quick Bois 600L	32 €	45 €
8	Composteur Quick Collectif 600L	60 €	51 €
9	Composteur Quick Evo base 600L	94 €	158 €
10	Composteur Quick Evo base 1000L	118 €	186 €
11	Composteur Quick Evo extension 400L	70 €	115 €
12	Composteur Quick Evo extension 600L	76 €	125 €
13	Composteur Quick Evo extension 800L	85 €	135 €
14	Composteur Quick Evo extension 1000L	97 €	147 €
15	Composteur Spécifique Grande Capacité 800L (Quick Evo base 800L)	140 €	143 €
16	Silo bois pour matière sèche	34 €	39 €
17	Bioseau 10L + étiquette consignes de tri	1 €	3 €
18	Bioseau 7L + étiquette consignes de tri	1 €	2 €
19	Guide compostage Individuel	1 €	1 €
20	Guide compostage collectif	1 €	1 €
21	Signalétique d'information générale		30 €
22	Signalétique de consignes pour composteur "Bac d'apports"		4 €
23	Signalétique de consignes pour composteur "Bac matières sèches"		4 €
24	Signalétique de consignes pour composteur "Bac maturation"		4 €
25	Griffette 3 dents à main		2 €
26	Outil aérateur	2 €	2 €
27	Outil de brassage grand modèle	11 €	10 €
28	Grille anti rongeur Quick Evo 400L	9 €	18 €
29	Grille anti rongeur Quick Evo 600L	10 €	20 €
30	Grille anti rongeur Quick Evo 800L	13 €	26 €
31	Grille anti rongeur Quick Evo 1000L	16 €	33 €
32	Porte cadenas acier		3 €
33	Cadenas marine tout inox en 40 mm		7 €
34	Grille anti rongeur Quick 600L		20 €
35	Peson digital 40 kg	8 €	7 €
36	Tamis		29 €

A l'unanimité

**9. DÉLIBÉRATION N°DEL23-17 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-17

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, propose aux membres du Conseil communautaire de verser, comme les années précédentes, des subventions aux associations qui interviennent dans le domaine du logement sur son territoire.

La commission « Habitat » réunie le 7 mars a émis un avis favorable au versement des subventions suivantes :

Association : Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »

Territoire : Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi.

Actions : Accompagnement social lié au logement des familles en difficulté, gestion locative de 50 logements (dont 20 pérennes et 30 temporaires) accompagnement et animation locale pour favoriser l'insertion des ménages.

Montant proposé : 3 000 €

Association : Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »

Territoire : Chatou, Croissy, Montesson, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville

Actions : Conseils, aides aux démarches, permanences pour le logement social, constitution de dossiers pour les familles en difficulté, gestion de 54 logements passerelle et accompagnement des locataires pour favoriser leur insertion.

La subvention permettra notamment de poursuivre l'équipement des logements passerelle

Montant proposé : 4 000 €

Association : Solidarité Logement Maisons Mesnil

Territoire : Maisons-Laffitte, Le Mesnil-Le-Roi et Sartrouville

Actions : Gestion de 22 logements passerelle pour des personnes en grande difficulté, réalisation des travaux de remise en état des logements (remise aux normes et rénovation énergétique), accueil et accompagnement des familles, réinsertion des personnes en difficulté pour leur permettre de retrouver un logement pérenne.

La subvention permettra l'isolation thermique de plusieurs logements et l'équipement des logements passerelle.

Montant proposé : 2 000 €

Association : Un Toit Pour Tous

Territoire : Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Carrières-Sur-Seine

Actions : Aide aux familles en situation d'impayés de loyers pour éviter l'expulsion, accompagnement des familles au tribunal et aux audiences, proposition des mesures de recomposition de la dette.

La subvention soutient le fonctionnement de l'association (frais de déplacement, achat d'un ordinateur et d'un scanner pour les démarches effectuées à domicile, abonnement à un système de vidéo conférence...)

Montant proposé : 1 200 €

Association : ADIL 95

Actions : L'ADIL du Val d'Oise assure une mission d'information en direction des habitants de Bezons, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est neutre, personnalisée et gratuite, s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Elle conduit aussi des actions de formation et/ou des journées d'information adaptées aux élus, aux agents des collectivités territoriales, professionnels du secteur et travailleurs sociaux.

L'ADIL 95 assure 3 demi-journées de permanence par mois à Bezons, les 3 premiers mardis du mois de 9h30 à

12 heures. En 2022, il y a eu 214 consultations.

Montant proposé : **6 000€**

Association : **ADIL 78**

Actions : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) assure en direction des habitants du Département, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée est neutre, personnalisée et gratuite. Elle s'adresse à la population du territoire de la communauté d'agglomération et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

Ainsi des permanences animées par un juriste sont organisées et l'ADIL fournit des informations ou avis aux communes qui le demandent.

Par ailleurs, elle conduit des actions de formation pour les élus et les acteurs locaux de l'habitat.

L'ADIL 78 assure 3 journées de permanence par semaine sur les communes de la CASGBS. En 2022, l'ADIL 78 a assuré 1 854 consultations sur notre territoire.

Montant proposé :

La CASGBS et l'ADIL78 ont signé le 20 juillet 2022 une convention renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, prévoyant :

- une cotisation annuelle d'adhésion pour un montant de : **2 131 €**
- une subvention qui s'élève à 0,15 € par habitant, soit pour 2023 **45 694,20 €** (304 625 habitants yvelinois de la CASGBS, source INSEE 2018).

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer que les montants sont modestes mais que les besoins risquent d'être grandissants, y compris sur le territoire, puisqu'une partie des logements des familles les plus modestes sont aussi les plus énergivores. Ils sont nombreux sur le marché car leurs propriétaires préfèrent s'en séparer et les familles précaires se retrouveront ainsi sans domicile et seront accompagnés par ces associations.

A cela s'ajoute un projet de loi qui basculera ces familles sur le même régime que celui des squatteurs, avec des expulsions qui seront facilitées. Il risque d'y avoir une recrudescence des familles en difficulté et ainsi des besoins supplémentaires des associations œuvrant dans le domaine du logement. Il aurait donc été souhaitable d'avoir des subventions complémentaires dans le courant de l'année dans le cas où les associations en feraient la demande.

Pierre FOND prend note de la demande et précise que ces associations reçoivent beaucoup de subventions d'autres structures.

En l'absence d'autre intervention, il propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-17

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-132 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Considérant l'accompagnement effectué par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous, pour favoriser l'insertion des familles et faciliter leur parcours résidentiel,

Considérant que les Agences Départementales d'Information pour le Logement (ADIL78 et ADIL 95) assurent une mission d'information en direction des habitants des Yvelines et du Val d'Oise sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat, que cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée, qu'elle est neutre, personnalisée et gratuite et qu'elle s'adresse à la population du territoire et aux professionnels afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs,
Vu la délibération n°DEL22-071 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 autorisant l'adhésion à l'Agence

Départementale d'Information pour le Logement des Yvelines (ADIL78) et approuvant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous, ADIL 95 et ADIL78,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 7 mars 2023,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000,00 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000,00 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 000,00 €
Un Toit Pour Tous	1 200,00 €
ADIL 95	6 000,00 €
ADIL 78	45 694,20 €

- ✓ **DE VERSER** à l'ADIL 78 une cotisation pour l'année 2023 de 2 131 €.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité

10. DÉLIBÉRATION N°DEL23-18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ADIL95 ET SOLIHA 75-92-95 DANS LE CADRE DU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE" (SARE) À BEZONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-18

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que la convention entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique » sur le territoire de la Commune de Bezons prévoit un cofinancement par la CASGBS des associations ADIL 95 et SOLIHA 75-92-95 mettant en œuvre le programme SARE.

La contribution de la CASGBS se décompose entre :

- Une part forfaitaire fixe permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement,
- Une part variable correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à

chaque acte métier effectivement réalisé, dans la limite du montant global annuel alloué.

ADIL 95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	1 312 euros 875 euros
SOLIHA 75-92-95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	3 158 euros 2 105 euros

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser les subventions forfaitaires susmentionnées.

La commission « Habitat » réunie le 7 mars 2023 a émis un avis favorable.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-18

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés « Gaz Européen » et « BP France », signée le 8 avril 2021,

Vu la délibération n°DEL21-77 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention relative au déploiement du programme SARE sur le territoire de la commune de Bezons conclue entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise,

Vu la délibération n°DEL22-72 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

Considérant que la contribution de la CASGBS se décompose comme suit :

- Une part forfaitaire fixe permettant d'engager territorialement le service d'accompagnement,
- Une part variable correspondant au reliquat du volume des actes effectivement réalisés par l'ADIL et SOLIHA sur le territoire de l'EPCI non couvert par la part fixe, multiplié par l'aide unitaire propre à chaque acte métier effectivement réalisé, dans la limite du montant global annuel alloué,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention, au titre de l'année 2023, aux associations ADIL 95 (1 312€) et SOLIHA 75-92-95 (3 158 €),

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 7 mars 2023,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, au titre de l'année 2023 :

ADIL 95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	1 312 euros 875 euros
SOLIHA 75-92-95 Montant de la part forfaitaire annuelle Montant maximal de la part variable annuelle	3 158 euros 2 105 euros

A l'unanimité

11. DÉLIBÉRATION N°DEL23-19 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-19

Julien CHAMBON, Vice-président chargé de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que, depuis 2016, la CASGBS a mis en place une politique visant à promouvoir la rénovation énergétique de son parc de logements privés.

L'association Energies Solidaires s'est engagée au côté de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans la promotion de la maîtrise de l'énergie dans le Nord Yvelines. A ce titre, l'association Energies solidaires propose un projet visant à sensibiliser le grand public et en particulier les ménages aux enjeux de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CASGBS.

Dans ce cadre, elle propose d'organiser une série d'animations sur le territoire de la CASGBS, en coordination avec les communes (Semaines de l'Eco Rénov', balades thermiques, conférences et webinaires, permanences, etc. ...).

La CASGBS entend soutenir l'action d'Energies Solidaires, compte tenu de l'intérêt qu'elle présente pour les administrés.

La commission « Habitat » réunie le 7 mars 2023 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **VERSER** une subvention de 21 000 € à l'association Energies Solidaires.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE fait remarquer que 6 000 € ou 7 000 € peuvent s'ajouter à la part fixe de 21 000 € et qu'il y a peu d'éléments dans l'annexe 1 citée pour répondre à certaines questions que se pose son groupe qui souhaiterait avoir des compléments sur ce programme d'actions au regard de ces 21 000 €.

Julien CHAMBON répond que le détail a été présenté en commission « Habitat » et que la semaine de l'Eco Rénov' sera publique et détaillée : intérêts de l'événement, visites d'appartements témoins, conférences, etc.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-19

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CASGBS a mis en place dès sa création en 2016 une politique visant à promouvoir la rénovation énergétique de son parc de logement privé,

Considérant que l'association Energies Solidaires est reconnue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme l'Espace Conseil France-renov' pour le Nord Yvelines et donc pour le territoire de la CASGBS,

Vu la convention départementale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés [Total Direct Energie et Carfuel], lors du Conseil Départemental des Yvelines du 28 janvier 2022,

Considérant que l'association Energies Solidaires est la structure de mise en œuvre du programme SARE des Yvelines sur le Nord Yvelines et donc sur le territoire de la CASGBS, pour l'ensemble des actes A1 (informations), A2 (conseils) et pour les actes A4 et A4 bis en maison individuelle (accompagnements avant et en suivi de travaux),

Considérant que l'association Energies solidaires propose un projet visant à sensibiliser le grand public et en particulier les ménages aux enjeux de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CASGBS,

Considérant que, dans ce cadre, elle propose d'organiser une série d'animations, sur le territoire de la CASGBS, en coordination avec les communes (balades thermiques, conférences et webinaires, permanences, etc.),

Considérant que compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission, la CASGBS entend soutenir l'action d'Energies Solidaires en lui octroyant une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 7 mars 2023,

Considérant que Daniel CORNALBA a quitté la salle du Conseil afin de ne pas prendre part au vote,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Energies Solidaires.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.
- ✓ **DE VERSER** une subvention de 21 000 € à l'association Energies Solidaires.

A l'unanimité

(4 abstentions : Jocelyn JEAN-BAPTISTE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, José TOMAS, Frédéric FARAVEL)

12. DÉLIBÉRATION N°DEL23-20 : CRÉATION ET SUPPRESSION POSTES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL23-20

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, indique qu'afin de permettre l'adaptation des effectifs aux projets des services et aux besoins de recrutement à venir, il convient de procéder à la modification (création/suppression) des emplois suivants.

1. Service cycle de l'eau

À la suite du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, le service « Cycles de l'eau » de la CASGBS exerce la gestion effective de ces compétences sur le territoire de huit communes et deux syndicats dissous (SIABS et SIARH).

- **Poste d'ingénieur exploitation ex-SIABS**

L'ingénieur transféré de l'ex-SIABS assurait le suivi administratif et technique (exploitation et travaux) du patrimoine de l'ex-SIABS (réseau de transport d'environ 1/3 du territoire), sous l'autorité de la responsable du service.

Les activités principales de ce poste consistent notamment :

- Suivi du contrat de délégation de service public de l'ex-SIABS,
- Coordination et suivi des travaux de l'ex-SIABS à mettre en œuvre issus du schéma directeur d'assainissement,
- Elaborer les bilans, rapports et présentations des activités de l'ex-SIABS.

Actuellement, le **poste vacant** est un **mi-temps**. Or cette quotité ne permet pas de répondre :

1. à l'ensemble des besoins du service en termes de mise en place d'une politique d'exploitation de l'ensemble du territoire et du suivi de sa mise en œuvre (coordination des contrôles de DSP, SIG, règlement de service intercommunal, etc.) en lien avec les activités menées par les techniciens d'exploitation du service.
2. à l'organisation projetée du service qui vise, pour une meilleure efficacité, de disposer de deux secteurs : l'exploitation d'une part, les études et travaux d'autre part.

Proposition : Le passage à temps plein de l'ingénieur exploitation (1 ETP), agent de catégorie A, pour le service cycles de l'eau permettrait d'assurer l'ensemble des missions suivantes :

	Temps passé (% ETP)
Elaboration et suivi de la politique d'exploitation du territoire	40 %
Pilotage du contrôle et suivi des contrats de délégation et de prestations Eau et Assainissement	35 %
Pilotage du suivi réglementaire et de conformité	25 %
TOTAL	100 soit 1 ETP

- **Poste de gestionnaire financier ex-SIABS**

Le gestionnaire financier du service « cycles de l'eau » assure le pilotage et le suivi financier de l'ensemble des tâches nécessaires à la gestion du service, sous l'autorité de la responsable et en transversalité avec les responsables de pôles et les services supports de la CASGBS.

Ses activités principales consistent en :

- Elaborer le budget du service en lien avec le responsable des cycles de l'eau et les services supports
- Assurer le suivi de l'exécution du budget du service en lien avec les techniciens du service
- Assurer le suivi de la facturation et des pièces de paiement aux prestations exécutées
- Assurer le suivi des recettes
- Elaborer les bilans, rapports financiers et présentations
- Pour les marchés publics, des échéances contractuelles, suivi des procédures d'appel d'offres en lien avec le service marchés publics et les finances

Actuellement, le **poste de gestionnaire financier est occupé à mi-temps**, à la suite du transfert d'un agent de l'ex-SIABS. Cette quotité ne permet pas de répondre à l'ensemble des missions afférentes à ce poste au regard du volume financier à traiter sur un périmètre beaucoup plus étendu que celui de l'ex-SIABS pour lequel le poste à mi-temps avait été créé. Les répercussions de ce sous-dimensionnement sont :

- Une récupération partielle des recettes importantes attendues pour l'équilibre budgétaire, notamment les PFAC : 585 000 € titrés en 2022, nettement en deçà des estimations attendues
- Des retards dans le paiement des factures, dépassant les engagements légaux de 20 jours
- Un suivi de l'exécution budgétaire réduit au minimum, ne permettant pas un appui au technicien pour assurer le phasage des dépenses

Proposition : Le passage, à compter du 1^{er} septembre 2023, à temps plein du gestionnaire financier (1 ETP), agent de catégorie B, pour le service cycles de l'eau permettrait d'assurer l'ensemble des missions suivantes :

	Temps passé (% ETP)
Commandes et facturation	30 %
Suivi budgétaire	25 %
Gestion des recettes	25 %
Préparation budgétaire	10 %
Bilans financiers	5 %
Suivi marchés public	5 %
TOTAL	100 % soit 1 ETP

L'agent concerné a donné son accord pour la modification.

1. Service Habitat

À la suite du départ prochain à la retraite de la responsable du service « Habitat » et afin de ne pas désorganiser le service, une période de tuilage est souhaitée à partir de la mi-avril 2023 et nécessitera la création d'un poste de chef de projet habitat (cadre d'emploi d'attaché). Le poste de chargé de mission logement-habitat sera supprimé le 1^{er} décembre 2023, date officielle de la mise à la retraite de l'agent.

2. Service Communication

Dans un contexte territorial en pleine évolution, notamment le transfert des compétences « eau » et « assainissement », il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction de la communication afin de répondre à la demande croissante des villes en matière d'information et de communication à destination des usagers, partenaires, élus et personnels.

À ce jour, la direction de la communication est composée de deux agents dont la directrice et d'une apprentie.

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication (cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux) qui aura notamment pour mission de concevoir et de produire des contenus rédactionnels, web comme print, afin de fournir aux communes la possibilité de relayer les actions de la CASGBS dans leurs propres outils de communication.

Il est proposé de supprimer le poste de Chargé de mission relogement (cadre d'emploi des attachés).

3. Service Mobilités et déplacements

Le Plan vélo, élaboré en étroite collaboration avec les dix-neuf communes du territoire, permet à de nombreux projets de se déployer pour accorder davantage de place aux mobilités actives et ainsi faciliter la pratique du vélo au quotidien sur notre territoire. Dans ce contexte territorial en pleine évolution, il semble opportun de revoir les contours du poste d'Ingénieur Infrastructures et ouvrages d'arts. Ainsi, il est proposé de supprimer ce poste (cadre d'emploi des ingénieurs) et de créer un poste de chef de projet mobilités-transports (cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés) qui aura pour principales missions d'assurer le pilotage des études de maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement cyclables pour la mise en œuvre du Plan vélo 2019-2026 et de piloter la mise en œuvre de travaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL23-20

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°DEL23-7 du Conseil communautaire du 9 février 2023 modifiant en dernier lieu le tableau des emplois,

Vu l'information faite à la commission « Finances et Ressources »,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'Ingénieur assainissement TNC, dès délibération exécutoire.
- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'assistant gestion administrative et financière TNC, à compter du 31 août 2023.

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de chargé de mission logement-habitat, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de chargé de mission relogement, dès délibération exécutoire.
- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste d'Ingénieur Infrastructures et ouvrages d'arts, dès délibération exécutoire.
- ✓ **D'AUTORISER** la création des postes, dès délibération exécutoire, comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Ingénieur exploitation	TC	1	Technique	Ingénieur	A
Chef de projet habitat	TC	1	Administrative	Attaché	A
Chargé de communication	TC	1	Administrative	Rédacteur/ Attaché	B/A
Chef de projet mobilités- transports	TC	1	Technique Administrative/	Ingénieur/ Attaché	A

- ✓ **D'AUTORISER** la création de poste, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Gestionnaire financier	TC	1	Administrative	Rédacteur	B

- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER M.** le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

A l'unanimité

Questions diverses

Pierre FOND présente la première question : « Bilan de la mise en place de la grille d'objectivation » concernant l'attribution de logements.

Julien CHAMBON répond que l'évaluation est en cours et qu'elle fera l'objet d'une présentation en commission « Habitat » et à la Conférence intercommunale du logement. La CASGBS a rapidement établi ce système de cotation, mais il y a eu différents problèmes d'API, de gestion technique entre les logiciels des villes et ceux de l'Etat qui ont ralenti le déploiement et l'application concrète de l'usage de ce système par les services. Un point sera fait avec eux, avec des éléments plus consolidés. Il y a aura un point chaque année sur ce système de cotation, son application et son usage.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE demande si, au moment de ce bilan, pourra être inclus un volet sur l'appropriation de cette grille par les bailleurs sociaux.

Julien CHAMBON répond qu'il est important que les critères choisis pour être appliqués collectivement et politiquement le soient par les bailleurs sociaux. La cotation est une aide à la décision mais la commission d'attribution des logements (CAL) est souveraine, ainsi que le bailleur propriétaire des logements. Mais il doit être vérifié que dans le dialogue amenant la décision, les cotations décidées par la CASGBS soient bien appliquées à l'ensemble des réservataires.

Pierre FOND présente la deuxième question concernant les réseaux de bus et l'état des discussions et problématiques rencontrées.

Laurence BERNARD indique que la CASGBS a rencontré Île-de-France Mobilités (IDFM) il y a une quinzaine de jours pour faire un point sur les deux DSP 32 et 33, après une année 2022 très difficile. Les derniers chiffres de janvier et février indiquent un retour à la normale sur la régularité mais l'installation des bornes d'information voyageurs sur la DSP 33 a pris du retard. Plusieurs actions vont être menées sur les réseaux de bus en 2023, notamment concernant la contractualisation des chauffeurs.

Des progrès ont donc été faits mais la vigilance reste de mise, et une demande de communication a été faite auprès d'IDFM sur la qualité de service à l'échelle de toute la Grande Couronne pour comparaison des DSP.

Le sujet des navettes électriques, actuellement à mi-expérimentation, a également été évoqué, notamment les nouveaux aménagements rajoutés à certains arrêts (double-sens au Vésinet). Cela permettra de voir si ces changements permettent l'augmentation de la fréquentation de ces navettes débutées début octobre et devant durer dix mois.

La restructuration des réseaux de bus, avec l'arrivée du Tram 13, doit être partagée avec IDFM. Des réunions ont eu lieu avec les deux bureaux d'études de la CASGBS et d'IDFM et IDFM pour y travailler. Au mieux, cela pourrait passer au conseil d'administration de juin, pour une mise en place en septembre 2023. La restructuration avec Saint-Germain-en-Laye est plus longue, notamment à cause de la révision en cours de son plan de circulation, avec une mise en place en janvier 2024. Une nouvelle réunion avec IDFM est prévue début juin.

Pierre FOND présente la troisième question sur la composition de la commission intercommunale d'accessibilité. Cette dernière est en cours et les associations susceptibles d'y participer ont été contactées, de plus amples informations seront données à ce sujet lors du prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

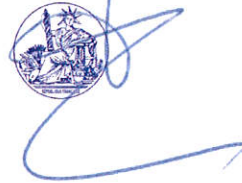
Le secrétaire de séance,



Maurice SOLIGNAC

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND